CONDITIONS RELATIVES À UN FONDS DE DOTATION

TITRE DU FONDS DE DOTATION

BOURSE DE LA PROMOTION DE COMMON LAW 1971

INTRODUCTION

Cette bourse a été généreusement créée par la promotion de common law 1971 à l'occasion de son 50^e anniversaire. Les membres de cette promotion, camarades pour la vie, ont maintenant les moyens de redonner à l'Université pour appuyer l'éducation et l'épanouissement professionnel tout en laissant un héritage durable et en donnant un coup de main à leurs futurs collègues.

OBJECTIF DU FONDS

Soutenir une étudiante ou un étudiant de premier cycle qui est inscrit en première année du programme de J.D. à la Faculté de droit, Section de common law de l'Université d'Ottawa, et qui fait preuve d'un besoin d'aide financière.

DÉTAILS DE LA BOURSE

Critères d'admissibilité

La personne candidate doit :

- 1. avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou le statut de personne protégée ou de personne réfugiée, ou être une étudiante internationale ou un étudiant international;
- 2. être une étudiante ou un étudiant de premier cycle à temps plein en première année du programme de J.D. à la Faculté de droit, Section de common law de l'Université d'Ottawa;
- 3. faire preuve d'un besoin d'aide financière, d'après les critères du Service de l'aide financière et des bourses de l'Université d'Ottawa.

Valeur de la bourse :1 000 \$Nombre de bourses :VariableFréquence d'attribution :Annuelle

Programme ou cycle d'études : Premier cycle

Responsable des demandes : Service de l'aide financière et des bourses

Échéance des demandes : 31 octobre

DEMANDE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible à l'adresse uozone.uOttawa.ca, et doit comprendre :

1. le Questionnaire financier.